Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 001-200029999-20261027-D_2026_56-DE

D-2026-56

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MAI 2026

Objet : Avenant n°2 à la convention n° C 2024-PE-PAT-01-02 avec la DRAAF relative à l'attribution d'une subvention pour le PAT

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon (CCRAPC) avait conclu une convention avec la Préfecture en date du 25 novembre 2024 et un premier avenant en date du 23 avril 2025.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du projet « PAT Ain-Cerdon ».
Dans ce cadre, la CCRAPC a sollicité une modification du calendrier et des dépenses éligibles pour 2027. Cette demande a été réalisée par courrier du 29 septembre 2026.
La confirmation de cette demande a été notifiée le 15 octobre 2026 par la DRAAF, via une proposition d'avenant à la convention initiale N°2024-PE-PAT-01-02.

Cet avenant précise les dépenses éligibles dans une annexe financière. Elles comprennent la prise en charge du salaire d'une stagiaire pendant 6 mois (avril à septembre 2026), ainsi que certaines actions du PAT relevant de l'accompagnement, de la communication, d'études ou de formations.

Les dépenses devront être réalisées avant le 30 septembre 2027, initialement le 30 juillet 2027.

La Présidente,
DECIDE de signer l'avenant n°2 à la convention avec la DRAAF N°2024-PE-PAT-01-02 annexé ci-joint.

Fait à Jujurieux, le 27 octobre 2026
La Présidente,
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

1, Place de l'Hôtel de Ville – 01640 JUJURIEUX
Tél. 04 74 37 13 32 • accueil@ain-cerdon.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261027-D_2026_56-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Avenant n° 2 à la convention N° C 2024-PE-PAT-01-02 relative à l'attribution d'une subvention pour le projet « Projet Alimentaire Territorial Ain-Cerdon » porté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

Référence Osco : 2024/SRAL/C/45
Programme : 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »
Domaine fonctionnel : action 29 – sous-action 04
Domaine d'activité : 0149 290 00402 – Axe ministériel 2 – 7.1.1.2
Avenant notifié le : ____/____/_____
N° d'engagement juridique : 2104539123

ENTRE

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite, sis 18 rue de Bonnel 69003 LYON, dénommé « l'administration »,

ET

La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, dont le siège social est situé au 1 place de l'Hôtel de ville, 01640 JUJURIEUX, Siret 20002999900014, représentée par sa présidente, Madame Angie AIME, dûment mandatée, et désignée ci-après par « le bénéficiaire »,

L'administration et le bénéficiaire sont ci-après désignés collectivement par les «parties» ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M Étienne GUYOT, en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention initiale N° C 2024-PE-PAT-01-02 en date du 25 novembre 2024 et son avenant numéro 1 en date du 23 avril 2025 ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon en date du 29 septembre 2026 par laquelle il est sollicité une modification de l'annexe financière et un report de date de fin d'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261027-D_2026_56-DE

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5 et 6 de la convention N°C 2024-PE-PAT-01-02 et son avenant numéro 1, ainsi que l'annexe financière.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « CALENDRIER ET DÉPENSES ÉLIGIBLES» DE LA CONVENTION N°C 2024-PE-PAT-01-02 ET SON AVENANT NUMÉRO 1

Les dépenses éligibles dans le cadre de cette convention sont celles relatives au projet mentionnées dans la convention initiale engagées et payées à partir du 5/09/2024 (date de dépôt du dossier auprès de la DRAAF) et jusqu'à la date de fin d'exécution fixée désormais au 30/09/2027.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 « MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION » DE LA CONVENTION N°C 2024-PE-PAT-01-02 ET SON AVENANT NUMÉRO 1

Les pièces justificatives doivent être transmises dans un délai de 1 mois à compter de la fin d'exécution du projet prévue à l'article 5 soit le 30/10/2027.

Le reste de l'article est inchangé.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE DE LA CONVENTION N°C 2024-PE-PAT-01-02 ET SON AVENANT NUMÉRO 1

L'annexe financière (annexe 1) jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe financière de la convention initiale N°C 2024-PE-PAT-01-02 et son avenant numéro 1.

ARTICLE 5. INTÉGRITÉ DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la convention N°C 2024-PE-PAT-01-02, non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, demeurent inchangées et restent applicables.

Fait à Lyon, le 28/10/2026

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	La présidente de la Communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon
Étienne GUYOT	Angie AIME

Annexe :
Annexe 1 : annexe financière

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261027-D_2026_56-DE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANNEXE 1

Annexe financière à la convention relative au projet « Projet Alimentaire Territorial Ain- Cerdon » porté par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

FRANCE NATION VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

1 - Salaires et mises à disposition (MAD) du coordinateur et des partenaires

Fonction	Tâches prévues	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Coût jour	Nombre de jours	Coût total
Salariés					
Stagiaire (1 x 6 mois)	Accompagner le chef de projet PAT sur la promotion des circuits courts	Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon			4 012,00 €
				Total salaires et mises à disposition (T1)	**4 012,00 €**

+ Ajouter des lignes si nécessaire

2 - Dépenses directes et indirectes hors salaires et investissements

Objet	Nature de la prestation	Structure engageant la dépense (chef de file ou partenaire)	Référence Devis	Fournisseur	Coût total (TTC)
Programme anti-gaspi cantines	Accompagnement (AMOA)	Communauté de Communes Ri	PR2607-0337	ALEC de l'Ain	4 250,00 €
Etude faisabilité, économique et juridique pour l'installation de distributeurs de produits locaux	Accompagnement (AMOA)	Communauté de Communes Ri	DEV000001140019	Chambre d'agriculture de l'Ain	10 000,00 €
Création d'une carte touristique avec les points de vente locaux	Communication (hors évenements)	Communauté de Communes Ri	DEV000670 / DEV000726 / 506470	Johana Amourdedieu / Imprimerie Faurite	3 168,00 €
Création d'un magnet support de courses "Mangeons local"	Communication (hors évenements)	Communauté de Communes Ri	505832 / 513704-2	Objetrama	1 624,00 €
Animation de producteurs/diététiciens dans les structures enfances de la CCRAPC	Autres (préciser)	Communauté de Communes Ri	DE00000111	Réseau TablOvert (AFOCG)	10 000,00 €
Création et animation de vergers participatifs dans 2 communes	Accompagnement (AMOA)	Centre social Le Cocon	Convention	Centre social Le Cocon	15 000,00 €
Animation d'ateliers cuisine intégénérationnels et organisation d'achats groupés de produits de qualité	Accompagnement (AMOA)	Centre social Le Cocon			
Animation des réunions des référents agricoles communaux et réalisation de la stratégie foncière en implantant un maraicher	Accompagnement (AMOA)	Communauté de Communes Ri	En attente de la creation de la SCIC	Ceinture Verte	6 750,00 €
Promouvoir les bonnes pratiques des exploitants pour la biodiversité et les paysages (panneaux ADAPTAGRI)	Communication (hors évenements)	Communauté de Communes Ri	875	CN2	1 224,00 €
Etudes à la création d'une cuisine centrale et l'amélioration de la qualité des repas servis dans les restaurants scolaires	Etudes/conseil juridique	Communauté de Communes Ri	240901	LS ERGO	1 881,05 €
Formation cuisiniers menus végé	Formations	Communauté de Communes Ri	040-61-1	C5S / CapVeggie	1 460,00 €
Subvention de lancement à l'abattoir petits ruminants	Autres (préciser)	Communauté de Communes Ri	Subvention	SCIC Pôle des Bergers	5 000,00 €
Préparation et Animation d'une réunion de concertation PAT	Accompagnement (AMOA)	Communauté de Communes Ri	Devis ISARA	ISARA	2 130,00 €
Participation financière à l'Ain de Fermes en fermes	Communication évenementielle	Communauté de Communes Ri	Subvention	AFOCG 01	1 400,00 €
Création d'un guide des producteurs locaux pour les professionels	Communication (hors évenements)	Communauté de Communes Ri	DEV000702 / DEV000733 / 128131	Johana Amourdedieu / Imprimerie GONNET	2 736,00 €
Finalisation du projet de cuisine pour les 3 crèches de la CCRAPC	Etudes/conseil juridique	Communauté de Communes Ri	Devis LDA	LDA 01	868,80 €
				Total Prestations (T2)	**67 491,85 €**

+ Ajouter des lignes si nécessaire

TOTAL - PROJET	71 503,85 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261027-D_2026_56-DE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ANNEXE 1

Annexe financière à la convention relative au projet « Projet Alimentaire Territorial Ain- Cerdon » porté par la Communauté de Communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon

FRANCE NATION VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (€ HT)	Chef de file *Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon*	MONTANT TOTAL	%
Salaires du coordinateur et des partenaires	4 012	4 012 €	*5,6%*
Dépenses directes et indirectes	67 491,85	67 491,85 €	*94,4%*
Investissements matériels	0 €	0 €	*0,0%*
TOTAL des DEPENSES	**71 503,85 €**	**71 503,85 €**	*100%*

RECETTES (en €)	Chef de file *Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon*	MONTANT TOTAL	%
Etat - D(R)AAF	*50 000 €*	50 000 €	*70,0%*
Etat et EP de l'Etat (ADEME, DETR, DSIL, ARS, etc.)	*0 €*	0 €	
Autres EP de l'Etat (PNR, PETR, etc.)	*0 €*	0 €	
Union européenne (LEADER, FSE, LIFE, etc.)	*0 €*	0 €	
Total financeurs privés	0 €	0 €	
Fondations et mécénat	*0 €*	0 €	
Dons financiers particuliers, dont financement participatif	*0 €*	0 €	
Dons et contributions en nature	*0 €*	0 €	
Autofinancement	21 503,85 €	21 503,85 €	*30,0%*
dont valorisation du bénévolat pour les associations loi 1901/1905	*0 €*	0 €	
TOTAL des RECETTES	**71 503,85 €**	**71 503,85 €**	*100%*

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 001-200029999-20261028-D_2026_57-DE

Rives de l'Ain
Pays du Cerdon
Communauté de communes

D-2026-57

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 MAI 2026

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au marché public n° 2025-03 relatif aux prestations de télécommunication et à la fourniture limitée d'accessoires – Substitution de la société SIPIA à la société CELAHO Bfc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article R. 2194-6 relatif à la modification d'un marché public en cas de remplacement du titulaire initial ;
Vu le marché public n° 2025-03 relatif aux prestations de télécommunication et à la fourniture limitée d'accessoires, notifié le 18 décembre 2025 à la société CELAHO Bfc, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'attestation de fusion des sociétés CELAHO Bfc et SIPIA, établie le 13 octobre 2026 par Monsieur Vincent DODEUR, représentant légal de la société SIPIA ;
Considérant que la société CELAHO Bfc a fusionné avec la société SIPIA avec effet au 1er septembre 2026 ;
Considérant que cette opération entraîne la reprise par la société SIPIA des activités de la société CELAHO Bfc et, par conséquent, la substitution de la société SIPIA à la société CELAHO Bfc dans l'exécution du marché public n° 2025-03 ;
Considérant qu'il convient de formaliser ce changement de titulaire par voie d'avenant, sans modification des autres dispositions du marché initial ;

La Présidente,
DÉCIDE
D'approuver l'avenant n°1 au marché public n° 2025-03 relatif aux prestations de télécommunication et à la fourniture limitée d'accessoires, ayant pour objet d'acter la fusion effective des deux sociétés et donc la substitution de la société SIPIA à la société CELAHO Bfc, à compter du 1er septembre 2026, à la suite de leur fusion,
De préciser que les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées,
De signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Jujurieux, le 28 octobre 2026
La Présidente,
Angie AIME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

1, Place de l'Hôtel de Ville – 01640 JUJURIEUX
Tél. 04 74 37 13 32 • accueil@ain-cerdon.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261028-D_2026_57-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1 au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures de services, de télécommunication et fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays-du-Cerdon

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon,
1 Place de l'Hôtel de ville
01640 JUJURIEUX
Siret : 200 029 999 00014
Code APE : 8411Z

La présidente : Angie Aime
accueil@ain-cerdon.fr
Tél : 04 74 37 13 32

Ba - Identification du titulaire initial du marché public

CELAHO Bfc
Monsieur Vincent DODEUR
45 Chemin de la Bergaderie
01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
RCS Bourg en Bresse
Siret : 808 465 058 00051
Code APE : 61 90Z

Bb - Identification du titulaire repreneur du marché public

SIPIA
Monsieur Vincent DODEUR
45 Chemin de la Bergaderie
01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
RCS Bourg en Bresse
Siret : 530 195 551 00045
Code APE : 6190Z

C - Objet du marché public

Marché public de services – Techniques de l'information et de la communication

Référence du marché public : 2025-03
Date de la notification du marché public : 18/12/2025
Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 1 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261028-D_2026_57-DE

D - Objet de l'avenant

Dans le cadre du marché de fournitures de services, de télécommunication et fourniture limitée d'accessoires, le présent avenant a pour objet de prendre en compte la fusion des sociétés CELAHO et SIPIA dirigées toutes deux par le même représentant légal, Monsieur Vincent DODEUR et par conséquent, la reprise du présent marché par la société SIPIA à compter du 1er septembre 2026, date de la fusion effective des deux sociétés cf attestation annexée au présent avenant. La société SIPIA se substitue à CELAHO pour l'exécution du marché de téléphonie.
Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Jujurieux, le

Signature
La Présidente
Angie AIME

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 001-200029999-20261028-D_2026_57-DE

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.